

## LETTRE D'ENTENTE

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (UMCM),  
ci-après appelée « l'Employeur »,

**D'UNE PART,**

**ET :** L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET  
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,  
ci-après appelée l'ABPPUM,

**D'AUTRE PART.**

**Objet : Prolongation du délai prévu à l'article 24.14 de la convention collective relativement  
à l'élaboration des projets de charges de travail**

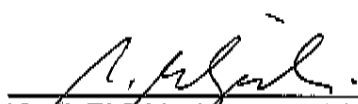
---

Les parties à la présente conviennent de ce qui suit :

L'échéancier prévu à l'article 24.14 de la convention collective pour l'élaboration des charges de travail par la doyenne ou le doyen sera prolongé jusqu'au premier vendredi du mois de juin 2010, et ce pour l'année 2010 seulement.

**EN FOI DE QUOI**, les délégués autorisés ont signé la présente à Moncton, Nouveau-Brunswick, le  
31<sup>er</sup> jour de mai 2010.

**Pour l'Université de Moncton**

  
\_\_\_\_\_  
Naasir El-Jabi, vice-recteur à l'administration  
et aux ressources humaines

**Pour l'ABPPUM**

  
\_\_\_\_\_  
Michèle Caron, présidente

2